



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/5  
21 octobre 1999

---

Cinquante-quatrième session  
Point 168 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.8 et Add.1)]

#### **54/5. Octroi à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Notant* l'importance de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, organisation intergouvernementale qui a pour objectif de renforcer le respect et la confiance mutuels et de promouvoir la concertation et la coopération, ainsi que la collaboration économique entre ses États membres,

*Notant également* qu'il est nécessaire, comme l'Organisation des Nations Unies l'a fréquemment souligné, de promouvoir et d'appuyer tous les efforts déployés en vue de développer la coopération bilatérale et multilatérale sur la base du droit international,

*Tenant compte* du fait que la Charte de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire souligne que la coopération régionale fait partie du processus d'intégration en Europe fondé sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, contribuant à la justice sociale et à la stabilité,

*Souhaitant* favoriser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit donné suite à la présente résolution.

*31<sup>e</sup> séance plénière  
8 octobre 1999*